



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION n° 2025 – 30

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMINITÉ 2025 À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 04 décembre 2025 à 14h30 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article R 331-29 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissement publics des parcs nationaux ;

Vu le calendrier prévisionnel de mobilisation de la présidente pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 04 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, décide :

D'allouer à la présidente du conseil d'administration une indemnité pour l'année 2026 d'un montant annuel de 8 025,38 euros brut, soit 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De verser mensuellement l'indemnité susvisée.

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Frontenex, le 04 décembre 2025

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
 135, Rue du Docteur Jullian
 73000 CHAMBERY
 FRANCE

